

## REGLEMENT INTERIEUR

### « BRIC A BROC - VIDE GRENIER » ORGANISE PAR LE GAG DE GIRONVILLE SUR ESSONNE

#### Article 1 :

Une manifestation dénommée « Bric à Broc - Vide Grenier » est organisée par le Groupe d'Animation Gironvillois de Gironville sur Essonne et se déroulera dans la salle des fêtes de Gironville sur Essonne (91720) situé dans la rue de la gare.

**Le Dimanche 12 Avril 2026, ouverture des portes au public de 8h à 17h.**

#### Article 2 :

Le Bric à Broc - Vide Grenier est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Il peut être vendu des objets personnels et usagers pour les particuliers et du neuf pour les professionnels.

Une inscription préalable est obligatoire et ne sera validée qu'une fois les documents retournés à l'adresse suivante :

GAG - Mairie  
Grande rue  
91720 GIRONVILLE SUR ESSONNE

#### Liste des pièces obligatoires à fournir pour valider l'inscription :

- L'attestation d'inscription dûment remplie .
- Le paiement en espèce & chèque à l'ordre « GAG ». ou virement
- Une photocopie de la carte d'identité recto-verso.
- Une adresse mail valide.

#### Article 3 :

La table est au prix de 7 euros. La table mesure 1,70x0.90. Il est possible d'ajouter un portant amené par le vendeur au prix de 2 euros le portant.

#### Article 4 :

Les réservations sont nominatives. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion des marchands.

#### Article 5 :

Les mineurs exposants sont acceptés. Ils devront être en permanence accompagnés d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

#### Article 6:

Les emplacements sont attribués par l'organisation en fonction des réservations et par ordre d'inscription. Les exposants pourront garer leurs véhicules dans un parking dédié.

L'inscription le jour de l'évènement est possible à partir de 07H00 en fonction des places disponibles et sous réserve de la présentation des pièces à fournir (article 2)

**Article 7 :**

L'installation des stands pourra s'effectuer à partir de 07h jusqu'à 8h00 l'ouverture au public.

**Article 8 :**

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter a même le sol des papiers, cartons, mégots de cigarette ou quelque objet que ce soit. **L'évacuation des non-vendus reste à la charge des exposants.**

**Article 9 :**

Les participants sont inscrits sur un registre rempli par l'organisateur. Le dit registre sera archivé par l'association organisatrice de cette manifestation.

**Article 10 :**

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier son identité.

**Article 11 :**

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. **Le GAG se réserve l'exclusivité de la vente de boissons chaudes et froides.**

**Article 12 :**

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par l'organisateur, les autorités ou les services de secours.

**Article 13 :**

L'organisateur se réserve le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 14 :**

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, structures...)

**Article 15 :**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure et s'engage à rembourser les participants des frais d'inscription.

**Article 16 :**

Tout participant doit prévoir son matériel d'exposition (portant, mais la ou les tables sont fournies), s'engage à avoir pris connaissance de ce règlement et à l'appliquer.